

PARIS, le 21/11/2002

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-214**

**OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)**

***- Création du versement transport sur la commune de LANDERNEAU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.***

Par délibération de la Ville de LANDERNEAU du 3 juillet 2002, le versement transport au taux de 0,35% est institué sur le territoire de cette commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le numéro d'identifiant attribué à cette Autorité Organisatrice de Transports est le n° 9302907.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

## CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Ville de LANDERNEAU

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- LANDERNEAU (Insee 29103)	0,35%	01/01/2003	URSSAF DE BREST

Bénéficiaire du versement transport :

Ville de LANDERNEAU  
Mairie de LANDERNEAU  
2, rue de la Tour d'Auvergne  
B P 729  
29207 LANDERNEAU CEDEX

Identifiant :

9302907

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M. le Trésorier Principal de LANDERNEAU  
2, place du Commandant l'Herminier  
29800 LANDERNEAU

BDF BREST  
30001 00228 D293 0000000 28